

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2021 - Délibération n° 2021/09/12

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 septembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – PARAYRE Régis – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – RABETEAU Raymond – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	43	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	2	0	0	0	0

Vu la délibération du comité syndical du contrat de rivière Gartempe en date du 13 janvier 2021 ;

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précision que toute modification statutaire d'un syndicat mixte doit être soumise au vote des membres du syndicat ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Le Président expose les éléments suivants :

Le Syndicat Mixte fermé Contrat de Rivière Gartempe a notifié à la Communauté de communes la modification de ses statuts en date du 02 septembre 2021.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification.

La modification statutaire soumise à l'avis des membres du syndicat est la suivante :

- La dissolution de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse scindée en deux entités : Communautés de communes du Pays Sostranien et Communauté de communes Bénévent / Grand-Bourg. Une mise à jour de liste des adhérents pour les cartes A et B est par conséquent nécessaire.
- L'adhésion de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à la carte A pour une partie des communes de Sardent, Maisonnisses et Lépinas, qui a pour conséquence le transfert de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé Contrat de Rivière Gartempe pour cette partie de territoire.

Tel qu'explicité dans les statuts, la carte A concerne la coordination du Contrat, la mise en œuvre d'actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi, ainsi que l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers. La carte B concerne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

La convention précise notamment les pourcentages de participation financière des communes et intercommunalités membres. Les pourcentages sont calculés au prorata de la superficie concernée.

Pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les participations financières requises sont les suivantes :

- 3% du budget du syndicat afin de soutenir l'animation (participation estimée à environ 1265 € pour 2022 - *montant indicatif susceptible de varier d'années en années*)
- 12,5% du montant des actions mises en œuvre dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe afin de restaurer les milieux aquatiques des trois communes du territoire intercommunal concernées (*participation estimée à environ 5000 € pour les travaux d'aménagement d'abreuvoirs, gués et clôtures en 2022, dernière année de mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques en cours*).

Les statuts modifiés ont été adressés aux Conseillers communautaires pour examen en amont de la séance.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification des statuts du Le Syndicat Mixte fermé Contrat de Rivière Gartempe conformément aux modalités précitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

